



**Mouvement « Entraînement responsable » :
un engagement envers l'entraînement éthique au Canada**

**Étape 1 : Soutenir les pratiques exemplaires dans le système sportif canadien
Athlètes mineurs : Vision 2020**

Définition:

Règle de deux

Selon la règle de deux, deux entraîneurs formés ou certifiés en vertu du PNCE et dont les antécédents ont été vérifiés seront toujours présents auprès d'un athlète, particulièrement un athlète mineur, lorsque ce dernier se retrouve dans des situations de vulnérabilité potentielle. Cela signifie que les interactions seul à seul entre un entraîneur et un athlète doivent toujours avoir lieu à portée de voix et dans le champ de vision du second entraîneur, à l'exception des situations d'urgence médicale. De plus, l'un des entraîneurs doit être du même sexe que l'athlète. Advenant qu'un second entraîneur formé ou certifié en vertu du PNCE et dont les antécédents ont été vérifiés ne soit pas disponible, un bénévole, un parent ou un adulte présélectionné peut être recruté.

Cette règle a pour but de protéger les athlètes mineurs qui se retrouvent dans des situations de vulnérabilité potentielle en assurant la présence d'au moins deux adultes. Une situation de vulnérabilité peut notamment comprendre une réunion à huis clos, un voyage ou un environnement d'entraînement. Les organisations doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures, selon un processus durable, progressif et mesurable, qui limitent les occasions dans lesquelles ces situations peuvent survenir.